



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
11 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4-12 août 2026

Point 13 de l'ordre du jour

Communication, éducation et sensibilisation du public

Communication, éducation et sensibilisation du public

Projet de recommandation présenté par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision [16/10](#) du 1^{er} novembre 2024,

1. *Prend note* du rapport d'étape sur l'application des mesures proposées visant à aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public de la Convention sur la diversité biologique¹, sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal², conformément au document [CBD/SBI/7/13](#);

2. *Se félicite* de l'accueil réservé par l'Afrique du Sud en sa qualité de pays organisateur de la célébration mondiale de la Journée internationale de la diversité biologique en 2026, qui avait pour thème « Des actions locales à l'impact mondial »;

3. *Demande à nouveau* à la Secrétaire exécutive de maintenir à l'examen la question de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public à ses dix-huitième et dix-neuvième réunions, conformément à l'alinéa 6 c) de la décision [16/10](#);

4. *Se félicite* du projet de plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité figurant en annexe à la présente décision, et recommande son utilisation, notamment comme base pour de nouvelles contributions, en notant qu'il s'agit d'un document évolutif qui sera élaboré plus avant;

[5. *Engage* les Parties et invite les autres gouvernements à utiliser et à exécuter le projet de plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité, en vue d'appuyer les mesures porteuses de transformation nécessaires à la réalisation des objectifs et cibles du Cadre ainsi que de sa vision d'un monde vivant en harmonie avec la nature;]

6. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Décision [15/4](#), annexe.

prenantes à apporter leur contribution dans le cadre d'un processus d'examen par les pairs, afin d'élaborer plus avant le plan d'action mondial;

7. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et [les acteurs autres que les gouvernements] [toutes les autres parties prenantes] à envisager d'apporter un soutien technique et financier suffisant, prévisible et accessible pour l'élaboration, l'adoption et l'application du plan d'action mondial, afin notamment de répondre aux besoins des pays en développement, en particulier des pays des moins avancés et des petits États insulaires en développement, [y compris en mettant à la disposition des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes des ressources spéciales et facilement accessibles, consacrées à des activités éducatives telles que les initiatives éducatives locales] [conformément à la législation nationale et à l'aide des mécanismes nationaux appropriés];

8. *Prie instamment* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources et en consultation avec le Comité consultatif informel de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public de :

a) mener un processus inclusif et transparent d'examen par les pairs afin d'élaborer plus avant le plan d'action;

b) soumettre, à l'issue de l'examen par les pairs, une version actualisée du projet de plan d'action mondial comprenant un cadre de suivi, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, en vue de son examen à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties;

c) suivre les avancées faites dans le cadre d'autres initiatives et processus internationaux pertinents en matière d'éducation, [tels que le Partenariat pour une éducation plus verte de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, l'Action pour l'autonomisation climatique de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et l'évaluation des connaissances en matière climatique menée par le Programme international pour le suivi des acquis des élèves,] en vue d'encourager une coopération appropriée à l'élaboration, à l'application et à la promotion de plans de communication, d'éducation et de sensibilisation du public au niveau national et dans le cadre des processus internationaux pertinents ;

d) faciliter le partage de ressources pédagogiques numériques en libre accès sur la biodiversité, notamment des supports pédagogiques, des plateformes d'apprentissage virtuelles et des supports de connaissances numériques, dans les six langues officielles des Nations Unies, par l'intermédiaire du Centre d'échange d'informations, tout en respectant les droits des peuples autochtones et communautés locales, selon qu'il convient;

9. *Encourage* les Parties, tout en prenant en considération les circonstances et les lois de chaque pays, à :

a) intégrer l'éducation à la biodiversité dans les stratégies et plans d'action nationaux y relatifs, ainsi que dans les plans éducatifs nationaux et infranationaux, selon qu'il convient, en tenant compte des résultats du premier examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre et en s'appuyant sur les cadres de suivi existants liés à l'éducation, notamment en prenant en considération les programmes et initiatives d'éducation formelle, non formelle et informelle;

b) instaurer ou renforcer, selon le cas, des mécanismes nationaux de coordination de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public à la biodiversité parmi les ministères compétents, les établissements d'enseignement, les organisations scientifiques et toutes les autres parties prenantes, afin de promouvoir l'application cohérente du plan d'action mondial;

c) instaurer ou renforcer, selon le cas, des mécanismes permettant de transformer les informations scientifiques et techniques sur la biodiversité en supports de communication pertinents et concrets susceptibles d'appuyer la prise de décision, l'éducation et la participation du public;

d) intégrer la biodiversité dans l'ensemble des programmes d'enseignement formel, en y incorporant les notions de biodiversité et de conservation, de gestion et de préservation des écosystèmes, ainsi que les considérations relatives à l'utilisation durable, dans les matières et disciplines concernées, en tenant compte des systèmes éducatifs et des priorités nationales.

Annexe

Projet de plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité

I. Contexte

1. Pour faire suite à la demande formulée dans la décision [16/10](#) de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique³ et conformément aux mesures proposées pour aligner le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁴ figurant en annexe à la présente décision, la Secrétaire exécutive a établi le plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité dans le cadre d'un processus collaboratif et participatif comportant des consultations auprès des Parties, des observateurs, des organisations compétentes, des peuples autochtones et communautés locales, ainsi que des représentants des femmes et des jeunes, notamment le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a joué un rôle de premier plan en facilitant les consultations et les apports techniques, conformément à son mandat en matière d'éducation.
2. Le plan d'action mondial vise à renforcer les connaissances, les valeurs, les compétences et les aptitudes afin de favoriser les changements de comportement, ainsi que les efforts individuels et collectifs, en encourageant l'autonomie, la gestion responsable et un leadership transformateur tenant compte des cibles à l'horizon 2030 du Cadre ainsi que des priorités et du contexte des pays.
3. À la lumière des éléments d'information recueillis lors des consultations, notamment auprès du Comité consultatif informel de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public, la structure, les résultats attendus et les domaines d'intervention prioritaires du plan mondial, ainsi que les mesures indicatives qu'il propose ont été déterminés.

II. Objet

4. Le plan mondial a pour objet d'appuyer la mise en œuvre effective du Cadre et de contribuer de manière appréciable à l'atteinte de ses objectifs et cibles, y compris les mesures liées à la communication, à l'éducation, à la sensibilisation et à l'adoption figurant dans la section K du Cadre, en renforçant l'éducation à la biodiversité en tant que condition stratégique préalable à un changement transformateur⁵ et en favorisant l'engagement et l'intervention de la société à long terme. L'éducation à la biodiversité se veut une éducation qui privilégie les points de vue, les structures et les pratiques compatibles avec une existence en harmonie avec la nature et qui s'attaque aux causes directes, sous-jacentes et structurelles de la perte de biodiversité, en allant au-delà de la simple transmission de connaissances et de la sensibilisation.
5. Le plan mondial comprend un cadre souple assorti de résultats interdépendants qui fera progresser l'éducation à la biodiversité au moyen de l'apprentissage formel, non formel et informel, à l'appui de l'atteinte des cibles à l'horizon 2030 et de la mise en œuvre du Cadre. Il vise à ouvrir la voie à des décisions en connaissance de cause et à des efforts individuels et collectifs en renforçant les connaissances, les valeurs et les compétences et en aidant les gens à comprendre la pertinence de la biodiversité dans leur quotidien, tout en favorisant la capacité d'agir, la pensée systémique et la participation active à la conservation de la biodiversité.

³ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁴ Décision [15/4](#), annexe.

⁵ Voir *The Thematic Assessment Report on the Underlying Causes of Biodiversity Loss and the Determinants of Transformative Change and Options for Achieving the 2050 Vision for Biodiversity* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

6. La période visée par le plan mondial prendra fin en 2030 et coïncide avec l'horizon temporel des cibles du Cadre. L'exécution du plan mondial sera examinée aux dix-huitième et dix-neuvième réunions de la Conférence des Parties.

7. Le plan mondial vise à aider les Parties, les autorités infranationales, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, ainsi que les autres parties prenantes et acteurs concernés, en conformité avec la législation et les priorités nationales, à faire progresser l'éducation relative à la biodiversité et les mesures visant à conserver et à restaurer la biodiversité de manière durable par le biais d'une mise en œuvre volontaire, pilotée au niveau national et soutenue par des partenariats ainsi que par la participation véritable des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes et de la société civile. Il devrait également éclairer les efforts pédagogiques connexes, notamment ceux qui traitent des liens entre la biodiversité, les changements climatiques, la restauration des écosystèmes et le développement durable, sans négliger son rôle premier au titre de la Convention.

8. L'exécution du plan mondial devrait être adaptée aux divers contextes, circonstances et priorités des pays et suivre des approches spécifiques aux systèmes d'éducation formelle et non formelle, aux capacités et aux schémas d'exécution de chacun.

III. Principes directeurs pour l'exécution

9. L'exécution du plan mondial sera régie par les principes suivants, qui s'inscrivent dans le droit fil de la Convention et du Cadre et favorisent une mise en œuvre cohérente, volontaire et pilotée au niveau national dans des contextes variés :

a) L'éducation à la biodiversité, notamment le renforcement des connaissances, des valeurs, des compétences et des aptitudes en la matière, ainsi que de la capacité décisionnelle et du leadership dans les administrations publiques, les entreprises, le secteur financier et la société en général, appuie l'atteinte des objectifs et cibles du Cadre ;

b) L'éducation à la biodiversité est permanente, s'inscrit dans des contextes formels, non formels et informels, et associe un large éventail d'acteurs, notamment les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que de lieux, entre autres des institutions, des secteurs, des communautés et des espaces sociaux, dans l'esprit d'une approche pansociale ;

c) Les approches suivies pour l'éducation à la biodiversité devraient être pluralistes et intégrées, tenir compte des questions de genre, et être équitables ; reconnaître et intégrer les divers systèmes de connaissances et visions du monde, y compris ceux des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, et promouvoir la cocréation, l'apprentissage interculturel et l'échange intergénérationnel de connaissances ;

d) Les mesures visant à faire progresser l'éducation à la biodiversité devraient être adaptées au contexte, inclusives et évolutives, et tenir compte des priorités, des systèmes d'enseignement et des dispositions institutionnelles des pays, ainsi que des divers contextes culturels, sociaux, économiques et écologiques, notamment aux niveaux local, infranational, national et régional ;

e) L'éducation à la biodiversité devrait s'appuyer sur l'apprentissage empirique sur le terrain et dans le cadre de projets pour être en prise directe sur les milieux naturel et culturel et le cadre de vie, et faire participer les apprenants à des activités concrètes, pertinentes au niveau local et axées sur la résolution de problèmes, qui pourraient être complétées par un enseignement virtuel ;

f) Les mesures visant à promouvoir l'éducation à la biodiversité devraient favoriser les partenariats et la collaboration entre les Parties, les autorités infranationales, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, le secteur privé et les autres parties prenantes et acteurs concernés, afin de soutenir les efforts collectifs ;

g) L'exécution du plan mondial devrait prendre en compte les questions de genre, conformément à la décision [15/11](#) du 19 décembre 2022 et à la cible 23 du Cadre.

IV. Cadre de résultats

10. Le cadre de résultats du plan mondial escompte trois résultats interdépendants, dont l'obtention repose sur cinq domaines d'intervention prioritaires et trois conditions propices à l'exécution transversales, comme le montre le tableau ci-après. Pris globalement, ces éléments forment un cadre intégré dans lequel l'apprentissage individuel, les capacités des éducateurs et du système, ainsi que les conditions générales favorisant la durabilité des résultats sont liés.

Cadre de résultats du plan d'action mondial pour l'éducation à la biodiversité

Résultats attendus				
1. Amélioration de la compréhension des liens avec la biodiversité et de la gestion responsable de celle-ci		2. Renforcement des capacités des éducateurs et du système de favoriser la compréhension de la biodiversité		3. Renforcement des conditions propices à l'exécution des politiques appuyant le plan d'action
Domaines d'intervention prioritaires				
Intervention en faveur du resserrement des liens entre l'humain et la nature, et de mesures de gestion responsable	Une éducation pluraliste, intégrée et équitable	Renforcement des capacités des éducateurs et des systèmes d'apprentissage	Renforcement et gestion responsable de la coordination, des plateformes et de l'échange de connaissances	Intégration de l'éducation à la biodiversité dans les cadres et les infrastructures d'orientation et pédagogiques
Conditions propices à l'exécution transversales				
Apprentissage permanent, en profondeur, touchant tous les aspects de la vie		Mobilisation de l'ensemble de la société		Financement durable et mesures incitatives

11. Les trois conditions transversales facilitent les interventions dans les domaines prioritaires et l'obtention des résultats attendus en renforçant les environnements institutionnel, social et pédagogique, qui ont une incidence déterminante sur la durabilité des progrès réalisés. Ces conditions, qui sont liées aux larges assises systémiques et sociales de l'exécution à grande échelle et à long terme, consistent en l'apprentissage permanent, en profondeur, qui touchent tous les aspects de la vie ; la mobilisation de l'ensemble de la société, garantissant la participation véritable des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, ainsi que le financement durable et les mesures incitatives.

12. Les résultats attendus partent du principe que tout changement transformateur passe par une intervention pluridimensionnelle, notamment les relations entre les personnes et la biodiversité, le développement des compétences en matière de citoyenneté mondiale active, la capacité des éducateurs et des systèmes d'apprentissage à accompagner les apprenants dans des contextes variés, ainsi que les conditions générales relatives aux institutions, aux politiques et au financement qui doivent être réunies afin que les effets soient cohérents et aient une grande portée à long terme. Ces résultats se renforcent mutuellement et ne devraient pas être dissociés.

13. Le résultat attendu n° 1, l'amélioration de la compréhension des liens avec la biodiversité et de la gestion responsable de celle-ci, part du principe que la capacité de l'éducation à la biodiversité peut renforcer les connaissances, les valeurs et les compétences. Il s'agit de permettre aux apprenants et aux communautés de mesurer l'importance de la

biodiversité dans leur vie, d'adopter des comportements positifs, de devenir des citoyens du monde actifs et d'agir de manière à contribuer à la conservation de la biodiversité.

14. Le résultat attendu n° 2, le renforcement des capacités des éducateurs et du système, part du principe que l'éducation à la biodiversité est tributaire du renforcement des capacités des éducateurs, et du recours à des approches plus cohérentes à l'échelle du système. Il s'agit d'appuyer le perfectionnement des éducateurs, notamment les enseignants, les formateurs, les éducateurs de la société civile, les dépositaires des savoirs communautaires et autres médiateurs d'apprentissage, tout en renforçant les institutions, les plateformes et les systèmes d'apprentissage contribuant à l'éducation à la biodiversité afin d'atteindre les apprenants dans divers contextes.

15. Le résultat attendu n° 3, le renforcement des conditions propices à l'exécution, part du principe qu'un impact durable est tributaire de dispositions institutionnelles, de politiques cohérentes et d'un financement soutenu qui transcendent les différents programmes et les cycles politiques. Pour que ce résultat soit concrétisé et que l'éducation à la biodiversité contribue de manière cohérente et efficace à la réalisation des objectifs liés à la biodiversité, il conviendra de renforcer les conditions propices dans tous les contextes nationaux.

16. Le cadre de résultats s'accompagne d'indicateurs et de mécanismes de suivi permettant d'évaluer les progrès, les résultats et les contributions à l'atteinte des objectifs et des cibles du Cadre.

V. Domaines d'intervention prioritaires : objectifs et mesures indicatives

17. Les objectifs et les mesures indicatives pour chaque domaine d'intervention prioritaire et condition propice transversale tracent des voies pour l'exécution du plan mondial à l'appui du Cadre.

18. Les objectifs, les mesures indicatives, les résultats possibles et les acteurs indicatifs associés à chaque domaine prioritaire et condition propice transversale sont présentés dans les tableaux 1 à 4 ci-après. Les domaines prioritaires sont regroupés en fonction des trois résultats attendus décrits précédemment. Les mesures indicatives visent à appuyer une exécution volontaire et pilotée au niveau national tenant compte des priorités et des capacités nationales. Leur mise en œuvre peut également contribuer à l'apprentissage adaptatif, au suivi et à l'échange de connaissances.

19. Le Secrétariat de la Convention est prié de collaborer avec les Parties et les partenaires concernés afin d'élaborer des orientations et des indicateurs volontaires et non normatifs destinés à aider les Parties à assurer un suivi de l'accès du public à l'éducation et à l'information en matière de biodiversité ainsi que de leur utilisation par leur public, et à en rendre compte, en s'appuyant sur les données d'expérience nationales, notamment au titre de la cible 21 du Cadre.

Tableau 1

Résultat attendu n° 1 : domaines d'intervention prioritaires, objectifs, mesures indicatives, résultats possibles et parties prenantes concernées

Domaine prioritaire	Objectif	Mesures indicatives	Résultats possibles	Acteurs indicatifs
Favoriser l'établissement de liens entre l'humain et la nature et les mesures de bonne gestion	Renforcer la relation permanente entre l'humain et la nature et les compétences en matière de citoyenneté mondiale active	• Développer l'apprentissage par l'expérience, en plein air, sur le terrain et par projets, dans des contextes formels, non formels et informels, en améliorant l'accès à la nature et les interactions durables avec celle-ci • Soutenir l'apprentissage préscolaire, en milieu familial et intergénérationnel • Promouvoir des approches culturelles, artistiques et narratives qui favorisent l'établissement de liens émotionnels avec la biodiversité et la nature • Promouvoir les compétences en matière de consommation, de production et de modes de vie durables qui réduisent les pressions exercées sur la biodiversité • Promouvoir l'utilisation des langues des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des médias ruraux et communautaires, notamment la radio communautaire, dans la conception et la diffusion de supports pédagogiques sur la biodiversité, afin d'atteindre les populations mal desservies et éloignées	Orientations non normatives, études de cas représentatives, initiatives communautaires et ressources pédagogiques, et exemples d'approches favorisant le changement de comportement, notamment l'accès à la nature et les interactions durables avec celle-ci	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations de femmes et de jeunes, autorités et établissements d'enseignement, société civile, secteur privé, scientifiques et organisations compétentes
Éducation pluraliste, intégrée et équitable	Promouvoir des approches pédagogiques	• S'appuyer sur les connaissances scientifiques parallèlement aux	Cocréation de ressources didactiques, modules d'apprentissage	Parties, autorités et établissements d'enseignement, peuples autochtones et

Domaine prioritaire	Objectif	Mesures indicatives	Résultats possibles	Acteurs indicatifs
	pluralistes, intégrées et équitables en matière de biodiversité, notamment en veillant à ce que l'enseignement tienne compte des questions de genre	divers systèmes de connaissances, y compris ceux des peuples autochtones et communautés locales • Promouvoir une réflexion critique et systémique tenant compte des liens entre la biodiversité, le climat, la santé, les droits humains et le développement durable • Soutenir le développement de compétences qui renforcent la capacité d'agir et l'action responsable • Soutenir des approches d'apprentissage adaptées à la culture et au contexte et intégrer la diversité culturelle dans l'éducation, notamment dans les pratiques de gestion traditionnelles et locales • Soutenir une pédagogie critique et transformatrice qui permette aux apprenants de recenser les causes structurelles et profondes de la perte de biodiversité et d'agir sur celles-ci, en complément des approches fondées sur la transmission des connaissances	interdisciplinaires et intersectoriels, outils pédagogiques dans les langues des peuples autochtones et communautés locales, supports pédagogiques adaptés au contexte local et exemples de bonnes pratiques	communautés locales, et organisations de femmes et de jeunes

Tableau 2

Résultat attendu n° 2 : domaines d'intervention prioritaires, objectifs, mesures indicatives, résultats possibles et parties prenantes concernées

Domaine prioritaire	Objectif	Mesures indicatives	Résultats possibles	Acteurs indicatifs
Renforcement des capacités des éducateurs et des systèmes d'apprentissage	Renforcer la capacité des éducateurs et des systèmes d'apprentissage à appuyer l'éducation à la biodiversité	• Appuyer la formation professionnelle préalable et continue • Soutenir l'intégration des compétences en matière de biodiversité dans les normes nationales de qualification des enseignants et les systèmes d'autorisation d'exercer la profession d'enseignant • Faciliter la création de réseaux de praticiens et d'apprentissage mutuel et leur renforcement • Améliorer l'accès des éducateurs aux outils et aux ressources dans tous les contextes d'apprentissage	Offres de formation volontaire, boîtes à outils destinées aux formateurs, réseaux d'apprentissage mutuel et échanges de connaissances entre pairs	Parties, établissements de formation des enseignants, société civile, y compris les peuples autochtones et communautés locales, organisations de femmes et de jeunes et autres organisations compétentes
	Renforcer l'intégration institutionnelle de l'éducation à la biodiversité dans les cadres de gouvernance, de normalisation et d'assurance qualité	• Intégrer la biodiversité dans les normes de compétences et les processus de certification des enseignants • Aligner les objectifs de l'éducation à la biodiversité sur les cycles de révision des programmes scolaires et les cadres d'évaluation, y compris l'évaluation de la culture climatique du Programme international pour le suivi des acquis des élèves • Intégrer l'éducation à la biodiversité dans les plans de développement institutionnel • Renforcer la formation professionnelle sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité	Exemples de cadres de compétences, références pour la révision des programmes d'études, et outils et lignes directrices pour l'autoévaluation des établissements	Parties, autorités responsables de l'enseignement, organismes de certification, peuples autochtones et communautés locales, et organisations de femmes et de jeunes

Tableau 3

Résultat attendu n° 3 : domaines d'intervention prioritaires, objectifs, mesures indicatives, résultats possibles et parties prenantes concernées

Domaine prioritaire	Objectif	Mesures indicatives	Résultats possibles	Acteurs indicatifs
Renforcement de la coordination, des plateformes et de l'échange de connaissances	Renforcer la coordination, la collaboration et l'échange de connaissances entre les acteurs et les systèmes	• Renforcer les plateformes nationales et régionales spécialisées dans l'éducation à la biodiversité • Faciliter l'échange de ressources, de connaissances et de données d'expérience • Soutenir la coordination entre les acteurs concernés et les initiatives pertinentes	Plateformes volontaires ou mécanismes de coordination, référentiels partagés et activités d'échange de connaissances	Parties, Secrétariat de la Convention, peuples autochtones et communautés locales, organisations de femmes et de jeunes et autres organisations compétentes
Intégration de l'éducation à la biodiversité dans les cadres d'orientation et pédagogique	Intégrer l'éducation à la biodiversité, notamment sur l'état et les tendances de la biodiversité ainsi que sur les incidences des activités économiques et des sociétés sur la biodiversité et leur dépendance à l'égard de celle-ci, dans les cadres d'orientation, de planification et pédagogique	• Intégrer la biodiversité dans les politiques, les programmes et les normes d'enseignement • Promouvoir l'harmonisation des politiques et des stratégies en matière d'éducation et de biodiversité • Aligner l'éducation sur les priorités nationales en matière de biodiversité et sur les approches de mobilisation de l'ensemble des administrations publiques	Exemples d'orientations générales, références pédagogiques et exemples d'alignement sur les initiatives mondiales	Parties, autorités responsables de l'enseignement, peuples autochtones et communautés locales, et organisations de femmes et de jeunes

Tableau 4

Conditions propices transversales : objectifs, mesures indicatives, résultats possibles et parties prenantes concernées

<i>Condition propice transversale</i>	<i>Objectif</i>	<i>Mesures indicatives</i>	<i>Résultats possibles</i>	<i>Acteurs indicatifs</i>
Apprentissage permanent, en profondeur, et touchant tous les aspects de la vie	Promouvoir l'apprentissage permanent dans des contextes formels, non formels et informels	• Appuyer l'apprentissage des enfants dès la petite enfance, des jeunes et des adultes ainsi que la formation professionnelle • Appuyer l'apprentissage des enfants dès la petite enfance, des jeunes et des adultes ainsi que la formation professionnelle • Renforcer la continuité entre les parcours d'apprentissage • Soutenir les plateformes de leadership des jeunes, les partenariats intergénérationnels et les mécanismes permettant aux jeunes de participer aux processus décisionnels et de mise en œuvre relatifs à la biodiversité • Améliorer l'accès à la nature et les interactions durables avec celle-ci	Acquis d'apprentissage adaptés à l'âge, initiatives de sensibilisation et parcours d'apprentissage volontaires	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations de femmes et de jeunes, société civile et prestataires de services d'enseignement, institutions publiques et entreprises privées

<i>Condition propice transversale</i>	<i>Objectif</i>	<i>Mesures indicatives</i>	<i>Résultats possibles</i>	<i>Acteurs indicatifs</i>
Mobilisation de l'ensemble de la société	Favoriser une participation inclusive des différents secteurs et parties prenantes	• Mobiliser les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les familles, les médias et le secteur privé • Renforcer les partenariats et la collaboration • Soutenir la participation du public et la participation intersectorielle	Initiatives de partenariat et programmes de sensibilisation et de communication	Parties, peuples autochtones et communautés locales, organisations de femmes et de jeunes, secteur privé, société civile et institutions publiques

<i>Condition propice transversale</i>	<i>Objectif</i>	<i>Mesures indicatives</i>	<i>Résultats possibles</i>	<i>Acteurs indicatifs</i>
Financement durable et mesures incitatives	Soutenir un financement durable, accessible et prévisible pour l'éducation à la biodiversité	• Promouvoir l'intégration de l'éducation à la biodiversité, notamment sur l'état et les tendances de la biodiversité ainsi que sur les incidences des activités économiques et des sociétés sur la biodiversité et leur dépendance à l'égard de celle-ci, dans les processus nationaux de financement et de budgétisation • Favoriser un accès équitable et direct aux subventions et au financement de la recherche pour les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes • Orienter le financement public vers les établissements universitaires publics pour les programmes d'éducation, les programmes d'études et les campagnes de sensibilisation relatifs à la biodiversité • Encourager les donateurs et les mécanismes financiers à veiller à ce que le financement de l'éducation à la biodiversité soit prévisible, accessible et adapté à la situation particulière des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement	Exemples d'approches de financement, exemples de mobilisation des ressources et partenariats public-privé	Parties, donateurs, peuples autochtones et communautés locales, et organisations de femmes et de jeunes

VI. Suivi, évaluation et établissement de rapports

20. Dans l'optique d'un renforcement du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports au niveau international, les Parties peuvent être invitées à fournir des informations sur les activités et les politiques liées à l'exécution du plan mondial dans leurs communications nationales, dans la mesure du possible, et dans les rapports, y compris les rapports nationaux, et les peuples autochtones et communautés locales peuvent être invités à communiquer des informations dans le cadre de leurs propres processus d'établissement de rapports, notamment les Perspectives locales de la diversité biologique et les systèmes communautaires de suivi et d'information. Ces informations pourraient porter sur les réalisations, les enseignements tirés, l'expérience acquise, ainsi que les difficultés et les possibilités, et être utilisées pour élaborer des indicateurs et des mécanismes de suivi. Dans la mesure du possible, les informations devraient être ventilées par âge et par genre. En ce qui concerne les peuples autochtones et communautés locales, le cas échéant, des données ventilées par sexe et des informations sur la participation, le leadership et la portée des peuples autochtones et communautés locales, y compris des femmes et des jeunes qui en font partie, pourraient être systématiquement recueillies et utilisées. Les domaines d'intervention prioritaires, les objectifs et les mesures indicatives constituent des références utiles à cette fin.

21. En outre, les entités du système des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes non Parties pourraient être invitées à communiquer au Secrétariat des informations sur l'exécution du plan mondial à tous les niveaux.

22. Au niveau national, les Parties sont encouragées à partager avec le public et l'ensemble des parties prenantes leurs constatations concernant l'exécution du plan mondial présentées dans leurs communications nationales, leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité ou leurs programmes nationaux relatifs à la biodiversité, en utilisant des outils tels que les réseaux sociaux pour atteindre et mobiliser diverses parties prenantes, le cas échéant. Les Parties sont également encouragées à associer plus étroitement les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur les activités menées dans le cadre du plan mondial. Les Parties sont en outre encouragées à rendre compte de la mesure dans laquelle leurs activités relatives à l'éducation à la biodiversité reposent sur des approches transformatrices et assurent une participation effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes à la conception et à la réalisation de ces activités.
